

DÉLIBÉRATION N°D-21-10 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	4

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAURIOL délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT D'EXECUTION				
	mandats émis	titres émis	solde	résultats reportés 2019	résultat de clôture
FONCT.	1 030 152,36	1 260 119,13	229 966,77	18 800,60	248 767,37
INVEST.	241 174,58	706 764,82	465 590,24	-530 763,47	-65 173,23
TOTAL	1 271 326,94	1 966 883,95	695 557,01	-511 962,87	183 594,14

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-11 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant l'identité des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2020,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-12 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	4

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2020

Compte tenu des éléments de clôture du compte administratif 2020, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 248 767, 37 €
- Déficit d'investissement : 65 173, 23 €

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour combler le déficit de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reporter au compte D 001 le déficit d'investissement de 65 173, 23 €
- d'affecter au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 65 173, 23 €
- de reporter au compte R 002 le solde de l'excédent de fonctionnement de 183 594, 14 €

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-13 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2021

Considérant les taux d'imposition 2020 des 2 taxes locales,

Considérant la réforme fiscale qui fusionne les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les affecte aux communes à partir de 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Madame le Maire propose de prendre acte de la fusion des taux prévue par les services fiscaux et la reconduction des taux communaux pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DIT que les taux communaux d'imposition, pour l'année 2021, sont établis ainsi qu'il suit :

Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
45,42 %	70,00 %

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-14 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : BUDGET COMMUNE : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des propositions du Budget Primitif de 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

⇒ en section de fonctionnement à : 1 394 603, 14 €

⇒ en section d'investissement à : 1 084 341, 37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces propositions.

Le Budget Primitif est voté par chapitres.

Après la présentation de tous les chapitres

Vote pour la section de fonctionnement :

Dépenses : Pour 19 - Contre 0 - Abstention 0

SAUF chapitre 65 Pour 15 - Contre 4 (P. FAGES, G. BERTHIE DONNADIE, C. GRANDJEAN, J-C CARNER) - Abstention 0

Recettes : Pour 19 - Contre 0 - Abstention 0

Vote pour la section d'investissement :

Dépense et Recettes : Pour 19 - Contre 0 - Abstention 0

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,

J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-15 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : LOGEMENT COMMUNAL 40 ROUTE VIEILLE : FIXATION DU LOYER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal n° 4 situé 40 route Vieille sera vacant à compter du 1^{er} mai 2021.

Mme le Maire propose de remettre à la location ce logement d'une superficie de 84 m² composé comme suit :

- 1 salon / salle à manger,
- 1 cuisine,
- 3 chambres,
- 1 salle de douche,
- 1 WC séparé,
- 1 garage et 1 place de parking.

Considérant la vacance du logement appartenant à la commune sis 40 route Vieille,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer le montant du loyer et autoriser le Maire à signer le bail

Le Conseil Municipal,

FIXE le loyer de l'appartement n° 4 sis 40 route Vieille (2^{ème} étage) à 463, 85 € par mois (Loyer 402, 51 € + charges 61, 34 €),

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un contrat d'assurance habitation,

AUTORISE le Maire à signer le bail et tous documents afférents à la location de ce logement.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-16 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : CREATION EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-17 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE CREEE DANS LE PROGRAMME IMMOBILIER DES LOGIS CEVENOLS « RUE du provençal »

Vu la délibération n° D-20-03 du 4 mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accepté une rétrocession à l'amiable à l'euro symbolique :

- de la voirie, au sens strict de voie de circulation parcelle Section AB n° 359 de 531 m²
- de deux espaces verts (à cadastrer)
- du chemin piéton entre la rue du Provençal et le parking de la route Vieille (à cadastrer).

Considérant que suite au bornage et à de nouvelles négociations avec les logis cévenols il convient de compléter la délibération D-20-03 :

- Parcelles revenant à la Commune : AB 359 de 531m² - AB 358p1 de 176 m² - AB 358p2 de 69 m² - AB 360p de 677m² Soit une surface totale de 1 453 m²
- Récupération des lampadaires d'éclairage public installés rue du Provençal sous réserve du remplacement des têtes de lampadaires par des LED à la charge des logis cévenols.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** le transfert amiable à l'euro symbolique :
 - de la voirie « rue du provençal » à la commune : parcelles revenant à la Commune : AB 359 de 531m² - AB 358p1 de 176 m² - AB 358p2 de 69 m² - AB 360p de 677m² Soit une surface totale de 1 453 m² selon document d'arpentage.
 - des 7 lampadaires d'éclairage public installés rue du Provençal sous réserve du remplacement des têtes de lampadaires par des LED à la charge des logis cévenols.
- **DIT** qu'un état de lieux contradictoire sera établi avant établissement de l'acte notarié,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.
- **DIT** que les tous frais de notaire seront à la charge exclusive des logis cévenols.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-18 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL (DR) MOBILE DANS LE CADRE DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DE PASSEPORTS

Madame le Maire explique que la Commune a été sollicité pour l'établissement d'une carte d'identité pour une personne dans l'impossibilité de se déplacer.

La Préfecture propose dans ce cadre de mettre à disposition un dispositif de recueil mobile notamment permettant de prendre en charge les demandes de cartes nationales d'identité des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer vers une mairie équipée, directement à leur domicile.

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec la Préfecture qui précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition.

Cette convention doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal avant sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-19 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
31 mars 2021

Date d'affichage
31 mars 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 6 avril 2021, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS, Céline BORELY, Melvin SADOUDI, Simon AMADORI, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN.

Procuration : Karine BELOTTI ROUCAUTE a donné procuration à Karine LOPEZ Florian BOUCHET a donné procuration à Melvin SADOUDI
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION

Un terrain multisports est un terrain équipé d'un revêtement en enrobé ou gazon synthétique, et entouré de palissades. Cet équipement permet la pratique de nombreux sports : football, handball, basket, tennis, volley, badminton, hockey sur gazon, etc.

Il est conçu pour une utilisation libre de la population. Il est donc conçu avec des matériaux (bois et métal) qui résistent aux utilisations intensives et aux intempéries.

Le Terrain multisports vient répondre aux attentes des jeunes en particulier, qui de par sa nature, sa construction et les matériaux utilisés, est proposé en accès libre et gratuit.

Ainsi, les catégories de la population les moins aisées peuvent avoir à leur disposition un terrain multisports répondant à toutes les normes de sécurité en vigueur.

De plus, cet équipement est pensé et dessiné pour répondre aux attentes des filles et des garçons de tout âge en proposant la pratique d'une multitude de sports.

Mais un Terrain multisports n'est pas destiné uniquement à l'usage libre de la population. Les services d'une commune et les associations y trouvent également là un atout formidable pour le développement de leurs activités.

Enfin, la nature même de cet équipement entraîne une forte utilisation de la part des jeunes. Il devient un lieu de rencontre et d'activités incontournable dans le paysage local.

Il favorise également la paix sociale. Les jeunes pratiquent souvent le sport de manière sauvage (Jeu de ballon sur les places publiques, aux abords des centres commerciaux) et très souvent à proximité d'habitations. L'implantation réfléchie d'un Terrain multisports permet de lutter contre les incivilités et les troubles sur la voie publique.

Mme le Maire propose la création d'un terrain multisports à côté du foyer communal.

L'estimation prévisionnelle du coût global de ce projet est de : 59 370, 50 € HT

Comprenant :

- la création d'une plateforme en enrobé : 14 074, 50 € HT
- l'aménagement d'un terrain multisports : 45 296 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un terrain multi sports sur le site du foyer communal ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs publics pour obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet : Etat, Région, Département, EPCI...

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation ce projet.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 8 avril 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 08/04/2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 08/04/2021

